



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 25 février 2025 à 20 h

Date de la convocation : **18 février 2025**

Présidents de séance : Monsieur THIEBEAUX et Monsieur FORTIER pour le vote du CFU

Secrétaire de séance : Monsieur WUIBOUT

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

Madame LECOCQ, présente par pouvoir donné à Monsieur FORTIER ;

Madame CHABLIN, présente par pouvoir donné à Madame ROUY ;

Monsieur LESUEUR, présent par pouvoir donné à Madame BRUNHOSO.

Etait excusée : Madame HAUTION

Etaient absents : Madame HARDY et Messieurs BESTAM et SANCHEZ SANCHEZ

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Acceptation du Fonds de soutien aux investissements communaux de la CUGR et signature de la convention
- 2- Organisation du temps de travail
- 3- Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale »
- 4- Vote du compte financier unique 2024
- 5- Affectation du résultat 2024
- 6- Création d'un poste d'agent technique polyvalent
- 7- Travaux complémentaires d'entretien de l'église
- 8- Acquisition d'un container
- 9- Emprunt : choix de l'établissement bancaire
- 10- Informations diverses

Délibération 2025-01

**Acceptation du Fonds de soutien aux investissements communaux de la CUGR
et signature de la convention**

Lors du conseil communautaire du 18 décembre 2024, les conseillers communautaires ont décidé d'attribuer une subvention de 84 000 € à la commune pour son projet de réhabilitation de la mairie.

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de BOULT SUR SUIPPE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix pour :

- accepte le fonds de concours accordé par la CUGR pour les travaux de réhabilitation de la mairie d'un montant de 84 000€,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux avec la Communauté Urbaine du Grand-Reims, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2025-02

Organisation du temps de travail

Monsieur le Préfet de la Marne sollicite de chaque collectivité territoriale et établissement public une communication sur la légalité du régime du temps de travail appliqué au niveau local, par l'envoi d'une délibération relative à ce régime.

Vu l'avis favorable du CST du centre de gestion de la Marne en date du 26/11/2024.

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

ARTICLE 2 : les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de BOULT SUR SUIPPE est fixée comme suit :

- Service technique du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours (8h 12h - 13h30 16h30) ;
- Service administratif les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 35 heures sur 4 jours (8h30 12h30 - 13h15 18h) ;
- Agence postale communale du lundi au samedi : 15 heures sur 6 jours (lundi 08h30 12h - mardi et jeudi 09h 11h30 - mercredi 14h 15h30 - vendredi 15h 18h - samedi 08h30 10h30).

ARTICLE 4 : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante : lors d'un jour férié (à l'exclusion du 1er mai).

Délibération n° 2025-03

Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact : « La Poste Agence Communale »

Monsieur le Maire expose que la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale va arriver à échéance le 30 octobre prochain.

La Poste nous sollicite d'ores et déjà pour en signer une nouvelle dont la durée peut varier au choix entre 1 et 9 ans.

Monsieur le Maire propose de conventionner pour une durée identique à la précédente convention, soit 9 ans.

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention de partenariat avec la Poste pour une durée de 9 ans.

Délibération n° 2025-04

Vote du CFU 2024 (Compte Financier Unique)

Monsieur le Maire quitte la séance. La présentation ainsi que le vote CFU 2024 sont assurés par Monsieur Jérôme FORTIER, 1^{er} adjoint.

Lecture en est faite au conseil, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement			
Résultat 2024	1 038 154.50	875 623.34	+ 162 531.16
Résultats antérieurs 2023	538 731.89		+ 510 357.92
Résultat 2024 fonctionnement			+ 672 889.08
Section d'investissement			
Résultat 2024	316 800.36	265 953.40	+ 50 846.96
Solde antérieur reporté		179 347.04	- 179 347.04
Résultat 2024 investissement			- 128 500.08
<i>Restes à réaliser au 31/12/2024</i>			
Fonctionnement	/	/	/
Investissement	108 004.00	218 874.48	- 110 870.48
Résultat cumulé 2024 : fonctionnement + investissement			433 518.52

Le conseil, après en avoir délibéré avec 15 voix pour, adopte le compte administratif 2024 qui fait ressortir un excédent global de clôture de 433 518.52 € (y compris les restes à réaliser) qui sera affecté au compte 002 du budget 2025.

Délibération n° 2025-05 **Affectation du résultat de l'année 2024**

Après adoption du CFU 2024,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution globale de :	- 128 500.08 €
Un solde de restes à réaliser de :	- 110 870.48 €
Entrainant un besoin de financement de :	239 370.56 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2024 ;

Le conseil après en avoir délibéré avec 15 voix pour, décide de procéder à l'affectation des fonds disponibles de la façon suivante :

- * Report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) : **433 518.52 €**
- * Report en section d'investissement au compte 001(dépenses) : **128 500.08 €**
- * Affectation en section d'investissement au compte 1068 (recettes) : **239 370.56 €**

Délibération n° 2025-06 **Création d'un poste d'agent technique polyvalent**

Monsieur le Maire explique que Monsieur CHAUVIN va arriver au terme de sa disponibilité pour convenance personnelle et qu'il a indiqué qu'il ne reprendrait pas son poste au sein de la mairie.

Il ajoute qu'il souhaite embaucher M BERTHELOT qui est un très bon élément. Il a de bonnes connaissances en mécanique : c'est lui qui répare les tondeuses et il a passé le Caces nacelle pour aider M MALOISEAUX à installer les guirlandes de Noël. Le fait qu'ils aient tout deux passé cette formation fait économiser de l'argent à la collectivité en comparaison avec l'époque où nous prenions une entreprise pour le faire.

La délibération prise en 2006 pour créer le poste ne mentionnait pas la possibilité de recourir à un agent non titulaire. Il faut donc prendre une délibération pour créer un poste d'adjoint technique qui le précisera.

Le conseil après en avoir délibéré avec 15 voix pour :

- décide de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet, à compter du 25 février 2025, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial,
- autorise le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où l'emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire. La personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine des espaces verts et du fleurissement. Elle devra avoir de solides compétences en entretien du matériel et en mécanique et être titulaire du Caces nacelle. L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 367 et 486,
- charge le maire de mener toutes les opérations nécessaires à pourvoir ce poste et, pour le recrutement d'un contractuel, de fixer le montant de la rémunération en fonction des diplômes ou de l'expérience professionnelle de la personne et de signer le contrat correspondant,
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,
- précise que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

Délibération n° 2025-07 **Travaux complémentaires d'entretien de l'église**

Monsieur le Maire expose que l'église présente de nombreuses traces d'humidité qui entraînent un verdissement du sol mais aussi d'une partie d'un mur.

M BOUCTON qui gère le dossier de l'entretien de l'église, a demandé un devis à l'entreprise Coredia pour qu'elle procède à une inspection télévisée du réseau pluvial (situé tout autour de l'église), ainsi qu'au curage des canalisations qui sont complètement bouchées à certains endroits.

M le Maire précise que ces travaux s'avèrent indispensables pour résoudre les problèmes d'humidité de l'église et il renouvelle ses remerciements à M BOUCTON qui fait un super travail.

Le devis de l'entreprise Coredia est d'un montant total TTC de 2400 €.

Le conseil après en avoir délibéré avec 15 voix pour :

- décide de réaliser les travaux de débouchage des canalisations du réseau pluvial situé autour de l'église,
- retient le devis de l'entreprise Coredia pour un montant total TTC de 2400 €.

Délibération n° 2025-08 **Acquisition d'un container**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaiterait faire l'acquisition d'un troisième container pour stocker le matériel communal, les deux existants étant déjà bien pleins.

Un devis a été demandé à l'entreprise Resotainer qui nous a vendu les 2 containers en 2022.

Et contre toute attente, le prix des containers a bien baissé (il passe de 5016 € TTC à 3228 € TTC).

Le devis proposé par Resotainer est de 3828 € TTC livraison comprise.

Le fait que le container soit installé sous le préau de la salle des fêtes n'enchant pas les conseillers qui proposent une autre solution, à savoir de créer un local de rangement avec des parpaings en Siporex. Monsieur CHAURÉ propose de mettre une porte de garage. Il ajoute que si la réalisation de ce local est faite par les agents communaux, aidés par des bénévoles, ça coûtera encore moins cher que le container.

Le conseil après en avoir délibéré avec 15 voix pour :

- décide de ne pas acquérir de container, jugé inesthétique,
- décide de réaliser un local de rangement avec des parpaings de type Siporex et d'y ajouter une porte de garage,
- précise que les travaux seront réalisés par les agents communaux, aidés de bénévoles.

Délibération n° 2025-09
Emprunt : choix de l'établissement bancaire

M le Maire expose qu'il a contacté 4 banques :

Pour le prêt de 370 000 €

La caisse d'épargne propose un taux de 4.25 % sur 15 ans et 4.19 % sur 12 ans.

Le crédit agricole propose un taux de 4.10 % sur 15 ans.

La banque postale propose un taux de 3.75 % sur 15 ans et de 3.62 % sur 10 ans.

La banque populaire propose un taux de 3.55 % sur 15 ans et de 3.40 % sur 10 ans.

Pour le prêt relais de 200 000 €

La banque postale propose un taux de 3.95 % sur 3 ans.

La caisse d'épargne propose un taux de 3.83 % sur 2 ans ou 3.87 % sur 3 ans.

La banque populaire propose un taux de 3.35 % sur 27 mois.

La meilleure option est de contracter l'emprunt de 370 000 € sur 10 ans pour minimiser le montant total des intérêts.

Le conseil après en avoir délibéré avec 15 voix pour :

- décide de contracter 2 emprunts pour financer les travaux de réhabilitation de la mairie (un de 370 000 € sur 10 ans et un prêt relais de 200 000 € dans l'attente de percevoir le FCTVA et les subventions sollicitées),
- indique que les travaux d'investissement seront inscrits au budget 2025, ainsi que le remboursement des emprunts (capital et intérêts),
- retiens les propositions de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dont le siège social se situe 4 place du Général de Gaulle 57000 METZ :

Pour le prêt de 370 000 € sur une durée de 10 ans

- * date de versement des fonds : 1^{er} mai 2025 ;
- * mode d'amortissement du capital : à échéances constante ;
- * périodicité des échéances : trimestrielle ;
- * taux d'intérêts : 3.40 % ; taux fixe ;
- * base de calcul des intérêts : 30/360 jours ;
- * remboursement anticipé partiel ou total : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours ; pénalités de 5 % du capital restant dû ;
- * frais de dossier : 500 €.

Pour le prêt relais de 200 000 € sur une durée de 27 mois

- * date de versement des fonds : 1^{er} juillet 2025 ;
- * mode d'amortissement du capital : à échéances constante ;
- * périodicité des échéances : trimestrielle ;
- * taux d'intérêts : 3.35 % ; taux fixe ;
- * base de calcul des intérêts : 30/360 jours ;
- * remboursement anticipé partiel ou total : pas de pénalités ; 8 trimestres en franchise de capital et remboursement du capital le 9^{ème} trimestre ;
- * frais de dossier : 500 €.

Informations diverses

⇒ Prochaines dates de réunions :

- conseils municipaux :

- * mardi 8 avril
- * mardi 24 juin
- * mardi 2 septembre

La séance est levée à 21 heures.



Le secrétaire de séance